

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0006856.2026.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom SERPETTE ET SERFOUETTE Adresse 530 chemin d'Arfeuilles 69440 Chaussan Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse Impasse des Prairies 3 bis, 74940, Annecy-le-Vieux Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 11 février 2026 12:14:21 +01 (CET) Nom et signature BUREAU ALPES CONTROLES Lieu Annecy-le-Vieux (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 11/02/2026 au 31/03/2027		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Maraichage diversifié plein champ (ail, aubergine, basilic, betterave, blette, butternut, carotte, celeri, choux, salades, concombre, courges, courgette, echalote, epinard, fenouil, fève, haricot, melon, navet, oignons, panais, pastèque, patate douce, petit pois, poireau, pois, poivron, pomme de terre, potimarron, radis, tomate)	
	Biologique	
	Menthe	
	Biologique	
	Prairie temporaire	
	Biologique	
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (aneth, basilic, bleuet, bourrache, camomille, ciboulette, coriandre, estragon, fenouil, hysope, mauve bleue, melisse, menthes (poivrée, bergamote, verte), monarde, origan, persil, sarriette, sauge officinale, serpolet, souci des jardins, thym, tulsi, verveine)	
	Biologique	
	Zone de cueillette de plantes à parfum aromatiques et médicinales sauvages (achillée, ail des ours, aubépine, armoise, bruyère, cassis, celeri, frêne, framboisier, fumeterre, laurier, melisse, menthe poivrée, millepertuis, ortie, plantain prele, reine des prés, romarin, rose, sureau, tilleul, thym, vigne rouge, cynorrhodon, Cône de houblon)	
	Biologique	
	Champignons (Champignons)	
	Biologique	
	The du coin fraîcheur	
	Biologique	
	The du coin bergamote	
	Biologique	
	Tisane Vitalite	
	Biologique	
Tisane Tranquillite		
Biologique		
Tisane Tonicite		
Biologique		
Tisane Legerete		
Biologique		
Tisane Frugalite		
Biologique		
Tisane Erilosite		
Biologique		
Tisane Flexibilite		
Biologique		
Tisane Feminite		
Biologique		
Melange d'herbes provençal		
Biologique		
Melange d'herbes pour la soupe		
Biologique		
Melange d'herbes gourmand		
Biologique		
Melange d'herbes de la mer		
Biologique		
Plantes sèches (Tilleul, Ortie, Laurier, Frêne, Ail des Ours)		
Biologique		
Soupe de courgette au curry		
Biologique		
Ratatouille		
Biologique		
Pesto de basilic		
Biologique		
Tomates au naturel		
Biologique		
Puree de tomates		
Biologique		
Caviar d'aubergine		
Biologique		
Courgette aigre doux		
Biologique		
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848			
	<table><tr><td>Nom de l'organisme d'accréditation</td><td>COFRAC</td></tr><tr><td>Hyperlien vers le certificat d'accréditation</td><td>https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf</td></tr></table>	Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	Hyperlien vers le certificat d'accréditation
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC			
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf			
	II.9 Autres informations			

DÉLIVRÉ